

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 30 octobre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain

Sont absents :

Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M<sup>e</sup> Angèle Tousignant, greffière.

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271**

**Rés. N° 2023-855** : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1271** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », situées dans le quartier Évain, dans le secteur de la rue Bertrand, de sorte à intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 »;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 2019 », située dans le pôle central de Rouyn-Noranda, dans le secteur de la rue Perreault Est, afin d'augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 24 à 36;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **11 décembre 2023 à 19 h 55**, à la salle du conseil, située au 5<sup>e</sup> niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda

### **PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1271**

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

**ARTICLE 2** Le plan de zonage (feuille N° 9 à l'échelle 1 : 25 000 et feuille N° 9-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 3074 », à même une partie de la zone « 3059 », afin d'intégrer le lot 4 172 222 au cadastre du Québec à l'intérieur de la zone « 3074 ».

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 2019 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'augmenter le nombre de logements maximal par bâtiment à 36.

La grille des spécifications de la zone de la zone « 2019 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

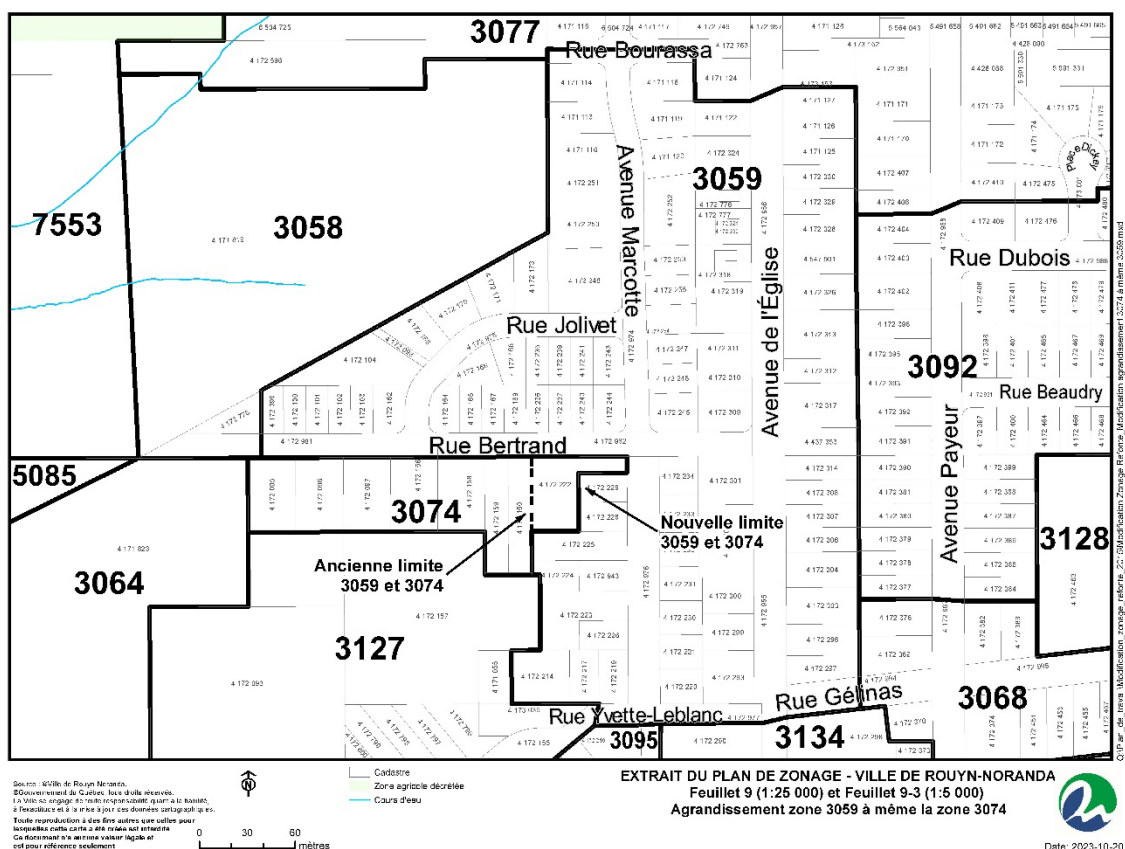
### ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

## ANNEXE 1 – ARTICLE 2

### Modifications au plan de zonage



**ANNEXE 2 – ARTICLE 3**  
Grille des spécifications 2019 modifiée



**Grille des spécifications**

Numero de zone : **2019**

USAGES							
USAGES	Habitation (H)	de faible densité	H-1				
		de moyenne densité	H-2				
		de haute densité	H-3	•	•	•	
		collective	H-4				
		maison mobile ou unimodulaire	H-5				
	Commerces (C)	de vente au détail	C-1				
		d'hébergement et restauration	C-2				
		à impact majeur	C-3				
		reliés aux véhicules légers	C-4				
		reliés aux véhicules lourds	C-5				
	Services (S)	de culture et éducation	S-1				
		de santé et services sociaux	S-2				
		administratifs	S-3				
		professionnels	S-4				
		de divertissements et loisirs	S-5				
	Inclus (I)	légère	I-1				
		lourde	I-2				
	Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1				
		expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2				
		expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3				
autres exploitations contrôlées		N-4					
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1					
	production animale et activités liées	A-2					
	agrotouristique	A-3					
Récréa. (R)	à faible impact	R-1					
	à impact majeur	R-2					
Autres	usages spécifiquement permis						
	usages spécifiquement exclus						
	usages complémentaires à l'habitation						
	mixité d'usages						
BÂTIMENT							
Structure	isolée		•				
	jumelée			•			
	contiguë				•		
Marges	avant (m)	min.	9	9	9		
	latérale (m)	min.	4	0	0		
	latérale totale (m)	min.	8	4	4		
	arrière (m)	min.	6	6	6		
Bâtiment	largeur (m)	min.	12	12	12		
		max.	-	-	-		
	hauteur (étages)	min.	-	-	-		
		max.	4	4	4		
		min.	-	-	-		
hauteur (m)	min.	20	20	20			
	max.	20	20	20			
superficie d'implantation (m <sup>2</sup> )	min.	125	125	125			
RAPPORT							
logement/bâtiment	min. / max.	7/36	7/12	7/8			
AUTRE							
affichage	type	5	5	5			
	entreposage extérieur	type					
	projet intégré		•	•	•		
Lég.							
Lég.	• Usage autorisé	nbre	Norme min./max. autorisée				
	- Usage prohibé	-	Aucune norme min./max. autorisée				
RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES							
PAE							
PIIA							
PPCMOI							
Usages conditionnels							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usages spécifiquement permis :							
Usages spécifiquement exclus :							
Usages complémentaires :							
NOTES PARTICULIÈRES							
AMENDEMENTS							
Date		No. Règlement					